

Fiche-action 7 : *Coopération interterritoriale et transnationale*

LEADER 2014-2020	<i>GAL Ouest des Vosges</i>	
ACTION	N°7	<i>Coopération interterritoriale et transnationale</i>
SOUS-MESURE	19.3 Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL	
DATE D'EFFET	01/10/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p>La création de liens et de mises en réseau entre acteurs de territoires différents sont des gisements de créativité et d'innovation. Elles permettent notamment de transférer les connaissances acquises et de faire émerger de nouvelles pratiques.</p> <p>Ainsi, plusieurs projets ou pistes de coopération ont d'ores-et-déjà été identifiés tels que (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le raccordement de la véloroute de la vallée de l'Ornain à la véloroute de la Meuse, - Les mobilités entre le territoire du Pays de Chaumont et le territoire du PETR de l'Ouest des Vosges. - La promotion de la filière bois entre le territoire du Pays Epinal Cœur des Vosges et le territoire du PETR de l'Ouest des Vosges. - Une coopération entre le Pays Epinal Cœur des Vosges, le GAL de la Botte de Hainaut et le PETR de l'Ouest des Vosges est envisageable afin d'apporter une valeur ajoutée à l'action prévue dans le cadre de la fiche-action 2 du plan de développement. <p>La coopération au travers du programme LEADER a pour vocation à traiter de ces problématiques mais peut également s'ouvrir à d'autres champs thématiques de la stratégie. Le Comité de Programmation en lien avec la cellule technique se réserve donc le droit de compléter et/ou amender les sujets possibles.</p> <p>Les bénéficiaires doivent prévoir la mise en œuvre d'un projet concret, matérialisé par la présentation d'un livrable (rapport d'activités, articles de presse, documents de communication).</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des actions communes entre différents territoires. - Identifier de nouvelles réponses communes aux enjeux actuels des territoires. <p>Objectif opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des ressources avec les territoires voisins. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de nouvelles connaissances et compétences, - Emergence de nouvelles pratiques, - Amélioration de l'attractivité du territoire du PETR de l'Ouest des Vosges. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Opérations éligibles :</p> <p>Les actions éligibles sont celles qui se rattachent à la stratégie de développement du programme et qui concourent à l'atteinte des objectifs suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le développement des filières bois, ameublement et agricole par la mise en lien de leurs acteurs et le développement d'une valeur ajoutée locale, - Développement de pratiques durables, de l'autonomie et des circuits de proximité en agriculture - Favoriser l'entrepreneuriat et la transmission d'entreprises dans les filières spécifiques au territoire, - Travail collaboratif et test de nouveaux projets entrepreneuriaux, - Construire une destination touristique « Ouest des Vosges » comprenant de multiples points d'entrée complémentaires et permettant d'accroître le nombre de nuitées passées par un touriste sur place, 		

- Stratégies de marketing territorial,
- Favoriser l'inclusion sociale et l'attractivité du territoire par la mise en valeur du patrimoine local naturel et culturel.

La coopération au travers du programme LEADER a pour vocation à traiter de ces problématiques mais peut également s'ouvrir à d'autres champs thématiques de la stratégie. Le Comité de Programmation en lien avec la cellule technique se réserve donc le droit de compléter et/ou amender les sujets possibles.

Les bénéficiaires doivent prévoir la mise en œuvre d'un projet concret, matérialisé par la présentation d'un livrable (rapport d'activités, articles de presse, documents de communication).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

5. BENEFICIAIRES

- Les structures porteuses d'un GAL de l'Union Européenne,
- Tout type de structures situées sur le territoire d'un GAL de l'Union Européenne, à savoir :
 - o Les collectivités territoriales et leurs groupements,
 - o Tous types d'établissements publics,
 - o Autres personnes morales de droit public,
 - o Associations loi 1901 et 1908 et leurs fédérations,
 - o Entreprises et leurs groupements : micro, petites et moyennes entreprises au sens communautaire,
 - o Agriculteurs et groupements d'agriculteurs.

Ces bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL Ouest des Vosges. L'action devra avoir un impact sur la stratégie du GAL mais pourra être réalisée en dehors du périmètre du GAL. Les bénéficiaires pourront également être localisés en dehors du GAL à condition que l'action ait obligatoirement un impact sur la stratégie du GAL.

6. COUTS ADMISSIBLES

Les coûts éligibles sont les suivants, uniquement dans le cas d'un partage des dépenses entre partenaires et uniquement celles liées au territoire de l'Ouest des Vosges, que ces dépenses aient lieu sur l'Ouest des Vosges ou chez le partenaire :

Investissements matériels :

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location).

Coûts d'animation :

- Frais de personnel lié à l'opération
 - o Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable,
 - o Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet,
 - o Prestations externes.
- Tous les frais de formation liés à l'opération,
- Coûts liés à la constitution des dossiers de demande de subvention et de paiement :
 - o Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.

Etudes : Tous les frais d'études, de conseil et d'expertise liés à l'opération,

Coûts de promotion :

- Tous les frais de communication liés à l'opération
- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion d'une action liés à l'opération.

Frais généraux :

Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi que (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs] , à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

Dépenses inéligibles :

- Matériel d'occasion,
- Dépenses de fonctionnements courantes des structures (dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers),
- Frais de bouche lors d'une inauguration,
- Frais financiers.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations seront réalisées sur les territoires des deux GAL coopérants. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors des territoires des GAL, à condition que l'opération bénéficie aux zones couvertes par les GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Le bénéficiaire devra présenter une note lors de son dépôt de dossier comprenant au moins les rubriques suivantes :

- les partenariats engagés pour l'opération ;
- la description des actions ;
- les objectifs de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel ;
- la valeur ajoutée du projet de coopération au sein de la stratégie du GAL.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes :

Les demandes sont collectées au fil de l'eau et/ou par appel à projet.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélections :

- Opération structurante pour le territoire (projet non lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETROV/supraterritoriale);
- Innovation (Aucune, amélioration d'une opération pré-existante, innovation organisationnelle, partenariats engagés, opération à vocation expérimentale ou démonstrative);
- Intégration des 3 dimensions du développement durable (viabilité économique, équité sociale,

- préservation de l'environnement, opération particulièrement exemplaire);
- Gouvernance du projet (parité dans les instances de décision, modes de décision innovant, participation des bénéficiaires de l'action à la gouvernance);

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux maximum d'aide publique (TMAP) : 100 %
Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 €.
Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 15 000 €.

Taux d'autofinancement minimum : 10%.

Pour les opérations récurrentes (dans la limite de 3 éditions maximum finançables au titre de la présente fiche action) :

- TMAP de 100% pour la première édition de l'opération, et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction.
- TMAP de 70% pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 10 500 €.
- TMAP de 50% pour la troisième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 7 500 €.

Montant FEADER prévisionnel : 60 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Outils de suivi de la programmation créés en interne
Questions évaluatives : Dans quelle mesure, les opérations soutenues ont-elles permis de répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels décrits au point 1.b) ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action	5
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action	10 000 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action	15 000 €
Indicateur de réalisation	Nombre de projets de coopération soutenus au titre de la présente fiche action	5
Indicateur de réalisation	Nombre de GAL engagés dans un projet de coopération s'inscrivant dans cette fiche action	3